

Publié le 30/09/2026

**COMMUNAUTE DE  
COMMUNES  
VAL ES DUNES**

1 rue Guéritot  
14370 ARGENCES  
☎ 02 31 15 63 70

Date de convocation :  
18.09.2026

Date d'affichage

...

Nombre de conseillers :

|             |    |
|-------------|----|
| En exercice | 44 |
| Présents    | 31 |
| Titulaires  | 30 |
| Suppléants  | 1  |
| Pouvoirs    | 6  |

**Votants** 37

**Quorum** 23

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-six le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de Moul't-Chicheboville, sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL.

Étaient présents : Lydie MAIGRET, Richard MARTIN, Stéphanie PACCAUD, Ann BAUGAS, Michel LAINE, Nathaly MONROCQ, Philippe PESQUEREL, David BOUDET, Laurence MAUREY, Emily ROMEIN, Pascal LEROY, Maryvonne BAZIRET (suppléante de Céline FOURET), Jean-Christophe CARON, Philippe PIARD, Siegfried GLESSMER, Nicolas GENS, Maria MONTERO, Yves LEBOURGEOIS, Angélique LEMIÈRE, Alexandra LÉPINAY, Fabienne ROYER COCAIN, Joël DUGUEY, Patricia LECOMTE, Claude FOUCHER, Didier LEMONNIER, Régis CROTEAU, Alexandra ENAULT, Olivier GUILLEMETTE, Marie-Pierre JEANNE, Chrystelle MARIE DIT ASSE, Damien HAUGUEL formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Marie-Françoise ISABEL (pouvoir à Lydie MAIGRET), Adrien LECERF (pouvoir à Richard MARTIN), Jacques-Yves OUIN (pouvoir à Claude FOUCHER), Magali LONCLE (pouvoir à Nathaly MONROCQ), Alain PORQUET (pouvoir à Philippe PIARD), Aurélie SIMON (pouvoir à Philippe PESQUEREL), Florence GUERIN, Thomas LEROY, Guillaume LECOEUR, Christian CALLEJAS, Cédric GABRIEL, Céline VITCHEN, Christophe SCHACHER.

Secrétaire de séance : Pascal LEROY

**Délibération n° 2026/121**

**Objet : FINANCES – Révision libre de l'attribution de compensation de la commune d'Argences**

Dans le cadre du service public de la petite enfance, la Communauté de communes Val ès dunes exerce la compétence correspondante sur son territoire. Toutefois, les aides financières mises en place par l'État au titre du dispositif d'accompagnement financier de la petite enfance (au titre du service public petite enfance) sont versées directement aux communes de + de 3500 habitants (Argences), peu importe qui exerce la compétence.

La commune d'Argences a ainsi perçu une aide de 28 459,38 € au titre de l'année 2025.

Afin de garantir la neutralité financière entre la commune et la communauté de communes, et dans la mesure où cette aide est liée à une compétence exercée par l'intercommunalité, il est proposé de procéder à une révision libre de l'attribution de compensation de la commune d'Argences, dans les conditions prévues au V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts.

Cette révision conduit à minorer l'attribution de compensation de la commune

d'Argences de 28 459,38 € pour l'année 2026, portant son montant à 421 831 €.

Conformément à la réglementation, cette révision libre devra faire l'objet de délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et du conseil municipal d'Argences, statuant à la majorité simple.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, notamment le V de l'article 1609 nonies C ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Valès dunes ;

Vu le rapport de la CLECT en date du 14 juin 2023 ;

Considérant que les parties souhaitent assurer la neutralité financière par une révision libre de l'attribution de compensation de la commune d'Argences ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✎ Approuve cette révision libre de l'attribution de compensation de la commune d'Argences à compter de l'année 2026 ;

✎ Fixe en conséquence le montant de l'attribution de compensation de la commune d'Argences à 421 831 € pour l'année 2026 ;

✎ Précise que cette révision est subordonnée à l'adoption d'une délibération concordante par le conseil municipal d'Argences (majorité simple), conformément aux dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts.

✎ Autorise le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Philippe PESQUEREL



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de M. le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*